

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er octobre 2010

PERFORMANCE DE LA SÉCURITÉ INTÉRIEURE (Deuxième lecture) - (n° 2827)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 151

présenté par
M. Gérard et M. Decool

ARTICLE 37 QUATER

À la première phrase de l'alinéa 45, après le mot :

« administration »,

insérer les mots :

« , après mise en œuvre de la procédure contradictoire, »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Préalablement à la radiation du service volontaire citoyen, il est important que la procédure contradictoire soit assurée par l'administration.